

Ces aides octroyées par la Porte du Hainaut visent à dynamiser et à densifier le tissu de très petites entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services. Peuvent être pris en compte les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise qui auront fait l'objet d'une demande préalablement à la mise en œuvre du projet.

➤ Entreprises éligibles

- TPE : **moins de 20 salariés.**
- Inscrites ou en cours d'inscription au **registre du commerce** et des sociétés ou au **registre des métiers.**
- Sur tout le **territoire de la Communauté d'Agglomération.**
- D'activités **industrielles, artisanales, commerciales ou de services** (activités immobilières et financières étant exclues).

➤ Caractéristiques de l'aide :

- **Accompagnement** par un organisme agréé par la Porte du Hainaut, pendant une durée minimum d'un an, afin d'apprécier la viabilité des projets.
- Signature d'une **convention** définissant les engagements du porteur de projet en contre-partie de l'aide (notamment maintien de l'activité et des investissements pendant une période minimum de 5 années).

➤ Forme et montant de l'aide

- L'aide prendra la forme d'une **subvention** dont le **montant est limité** à 15% du coût des investissements éligibles.
- Ce montant pourra être porté à 30% sous certaines conditions (consultez les services de La Porte du Hainaut).
- Une même entreprise ne peut solliciter une nouvelle aide pendant une durée de deux années à compter de la date d'attribution de la dernière aide.



Contact Porte du Hainaut:

Gwenaëlle DELPORTE

03 27 09 91 44

gdelporte@agglo-porteduhainaut.fr